

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :  
Jean-Guy CANDILLE  
☎ : 04.68.87.91.04  
☎ : 04.68.87.45.01

Céret, le 7 décembre 2005.

Mél : jean-guy.candille@  
pyrénées-orientales.pref.  
gouv.fr

N° 175/2005

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE  
LA COTE-VERMEILLE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1960 portant constitution du syndicat ;
- VU l'arrêté modificatif, en date du 23 mars 1987 précisant que l'objet du syndicat ne porte uniquement que sur la voirie d'accès aux différents réémetteurs et postes relais de télévision en corrélation avec le Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte-Vermeille ;
- VU la délibération du 2 mars 2005 par laquelle le comité syndical sollicite la dissolution du syndicat ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte-Vermeille se prononçant pour la reprise de l'actif et du passif ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur les conditions de dissolution du syndicat ;
- VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;
- SUR proposition de M le Sous-Préfet de Céret ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1er** : - Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Côte-Vermeille.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.87.10.02  
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :  
☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.611.13.66.11.66)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.87.68.67

091

**ARTICLE 2** : L'actif et le passif du syndicat sont liquidés au profit du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte-Vermeille.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Céret, M. le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Côte-Vermeille, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Céret, le 7 décembre 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

**Signé : Jean-Pierre GILLERY**

**POUR AMPLIATION :**

Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale,



**Annie TORRENT**

**Ampliation transmise à :**

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Trésorier-Payeur-Général des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Côte-Vermeille,
- Monsieur le Maire d'ARGELES-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de BANYULS-SUR-MER,
- Monsieur le Maire du CERBERE,
- Monsieur le Maire de COLLIOURE,
- Monsieur le Maire de PORT-VENDRES,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte-Vermeille,

092